

**REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 24 mars 2025 (documents budgétaires)
3 avril 2025 (convocation globale)

DATE D’AFFICHAGE : 3 avril 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 27

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire
M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint
Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD,
Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjointes,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. BRENOT, M. LIAOUI,
Mme. RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, Mme. DUBOIS, M. FOURE, M
JALLOT, Mme. AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. AZIMI (procuration à M. LONGEAULT)
Mme. CHATELAIN (procuration à M. BRENOT)
Mme BAUDRY (procuration Mme. CHIARETTO)
M. FARIGOULE (procuration Mme. AZDAD)

Absents excusés :

M. CAMARA
M. ALIM
Mme KHARJA
Mme LARABI
Mme SIRAS
M. ODIRA

**OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L’AGENCE FRANCE
LOCALE (AFL) POUR L’ANNEE 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU la délibération n° 2020-DEL-12 en date du 2 juin 2020 ayant confié au Maire de la commune de Chanteloup-les-Vignes ou son représentant la compétence en matière d’emprunts,

VU la délibération n°2022-DEL-98, en date du 7 décembre 2022 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Chanteloup-les-Vignes,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Chanteloup-les-Vignes afin que la commune de Chanteloup-les-Vignes puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

VU le document en annexe décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Que la Garantie de la commune de Chanteloup-les-Vignes est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Chanteloup-les-Vignes est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Chanteloup-les-Vignes pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune de Chanteloup-les-Vignes s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire de la commune de Chanteloup-les-Vignes au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

Article 2 : d'autoriser le Maire de la commune de Chanteloup-les-Vignes ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Chanteloup-les-Vignes dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

Article 3 : d'autoriser le Maire de la commune de Chanteloup-les-Vignes à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 15 avril deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20250415-2025-DEL-38-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025